

Travaux de la Chambre

Je ne sais pas si les ministres là-bas veulent écouter ou non. Si ces deux-là désirent se raconter des blagues, qu'ils aillent le faire derrière les rideaux.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a essayé de nous expliquer qu'il ne s'agit pas de la clôture, car la motion autorise cinq autres heures de débat. En d'autres termes, il nous dit qu'il va recourir à la guillotine et nous l'imposer, sinon immédiatement, du moins après cinq heures de débat.

L'ancienne règle concernant la clôture, l'article 33 du Règlement, que l'on doit à Sir Robert Borden en 1913 et que les libéraux ont qualifié d'exagérée mais qu'ils ont depuis appliquée un certain nombre de fois, prévoyait que le débat pourrait se poursuivre jusqu'à 1 heure du matin. Autrement dit, l'article 33 du Règlement permettrait un débat plus long sur la mesure à l'étude que ne le garantit la motion du ministre présentée aux termes de l'article 75c. Si la clôture—et c'est ainsi qu'on l'appelle dans le livre—consiste à interrompre les délibérations à 1 heure le lendemain matin, je crois qu'en nous disant que les délibérations à l'étape de la deuxième lecture du bill C-68 se termineront après cinq heures de débat, on applique également la clôture.

Le ministre aussi s'est permis des statistiques—on peut toujours les utiliser dans un sens ou dans l'autre—sur le nombre de discours auxquels le débat a donné lieu et sur le nombre de ceux qui ont pris la parole une deuxième fois. Cela signifie évidemment qu'il y a eu assez de discours. Je voudrais dire au ministre qu'à mon avis, il y a eu plus de discours que nécessaire. En intervenant sur le bill C-68, nous voulions persuader le gouvernement de le retirer.

C'est une mauvaise mesure. Mon ami, David Croll, à l'autre endroit l'a bien dit—on l'a cité souvent et il ne s'en formalise pas—quand il a déclaré que la mesure était archimauvaise. L'opposition n'a pas essayé de parler jour après jour uniquement pour le plaisir de la chose, mais pour persuader le gouvernement que la mesure est une erreur, qu'elle est mauvaise et qu'on devrait la retirer.

M. Sharp: C'est l'opinion de la minorité.

M. Blais: Et d'une petite minorité encore!

M. Railton: Ce n'est qu'une affirmation, pas un argument.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais il se trouve que c'est vrai, et j'ai dit au député qui a joint dernièrement les rangs des libéraux à la Chambre des communes que, avec le bill C-68, le gouvernement remonte 50 ans en arrière dans l'histoire du parti libéral. C'est en 1919 que le parti libéral canadien s'est engagé à établir des pensions de vieillesse, l'assurance-chômage et l'assurance-maladie. Mais il a fallu attendre longtemps pour les avoir. Les pensions de vieillesse ont débuté en 1926 ou 1927, l'assurance-chômage en 1940 ou 1941, et il a fallu attendre le milieu des années 50 pour obtenir l'assurance-hospitalisation et les années 60 pour bénéficier de l'assurance-maladie. Il y a fallu beaucoup d'efforts et beaucoup d'insistance, mais, sous Mackenzie King, Louis St. Laurent ou Lester Pearson, il existait une volonté, bien que faible, de parvenir à ces divers objectifs.

Une voix: Mais ils l'ont fait.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit qu'ils l'ont fait. Oui, ils l'ont fait, ils l'ont fait parce qu'ils estimaient que l'unité canadienne exigeait le droit pour tous les Canadiens aux mêmes soins médicaux partout au Canada. Pour cette raison, on a étudié une formule et on s'est engagé vis-à-vis des provinces, ce qui en pratique s'est traduit par la participation du gouvernement fédéral à 50 p. 100 des frais d'hospitalisation et à 50 p. 100 des frais pour soins médicaux. Je sais qu'en ce qui concerne les soins médicaux la formule est de deux fois 25 p. 100, mais il s'agit là d'un détail et je ne m'étendrai pas sur ce point à présent, car cela revient à 50 p. 100 ou à peu près.

● (1550)

Jusqu'ici, on s'est donc efforcé de réaliser une certaine uniformité pour que les soins médicaux soient les mêmes dans tout le pays. Mais la mesure dont nous sommes saisis prévoit, pour les prochaines années et même plus loin, la réduction de la participation du gouvernement fédéral, qui passera à moins de 50 p. 100 des frais de soins médicaux ou d'hospitalisation. Elle bloque également les crédits destinés à la recherche médicale. Il en résultera que, d'ici quelques années, les soins médicaux ne seront plus dispensés de façon égale dans tout le pays, car les provinces obtiendront du gouvernement fédéral une participation non de 50 p. 100, mais de 45, 40 ou 35 p. 100. Les provinces qui peuvent financer leurs régimes d'assurance-maladie pourront en bénéficier, mais celles qui n'en ont pas les moyens devront réduire les services, relever l'impôt ou appliquer des honoraires modérateurs.

A mes amis de l'autre côté qui se vantent des réalisations des libéraux au cours des 50 dernières années—en fait, il n'y a pas de quoi se vanter, car cela représente un laps de temps assez considérable—j'affirme que tout ce que le régime actuel du premier ministre (M. Trudeau) va faire, c'est de renverser la tendance libérale qui s'est développée peu à peu sous les régimes de Mackenzie King, Louis St. Laurent et Lester Pearson. Par conséquent, nous qui nous opposons à l'action du gouvernement sommes en fait en train d'essayer de sauver l'âme du parti libéral, à supposer qu'il en ait une.

Je ferai également remarquer une autre chose, monsieur l'Orateur, qui me préoccupe bien plus que l'âme du parti libéral, c'est l'effet que cette mesure pourrait avoir sur le Canada. Si les soins médicaux et l'hospitalisation sont distribués de telle manière que les provinces les plus riches peuvent en bénéficier, alors que les provinces les plus pauvres bénéficient de services moins nombreux ou ont des charges plus lourdes à supporter, il semble que l'unité canadienne risque beaucoup d'en souffrir. C'est pourquoi, à mon sens, il est infâme que le président du Conseil privé (M. Sharp), qui a déjà saboté d'autres affaires au Parlement, vienne nous demander à présent de clore le débat sur le bill C-68.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Mississauga (M. Abbott) invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait une question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que dix minutes. Mais si la Chambre le veut bien, j'autoriserai la question.